



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ventes boutique du musée

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : la mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- livret exposition *V.A.S.E. – Barreau et Charbonnet*, au prix de 4 € TTC,
- revue A2, *Barreau et Charbonnet*, au prix de 10 €,
- catalogue exposition *Mariano Otero (1942-2019), la grâce du trait*, éditions Locus Solus, au prix de 19 € TTC.

VANNES, le 30 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Fabien LE GUERNEVE